



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Amiens, le - 4 AVR. 2019

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

Affaire suivie par :
M. Fabrice GUYART ☎ 03.22.97.81.60

pref-finances-locales@somme.pref.gouv.fr

Référence à rappeler : DCL/BCL/ n° 2019-0072

La Préfète de la Somme

à

Destinataire in fine

Objet : Date limite de vote du budget primitif.

Réfer : Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article repris en référence, je vous informe du report du délai de vote des budgets primitifs 2019 à une date ultérieure au 15 avril 2019, ceci en raison des délais de transmission des dotations de l'État calculées au niveau national.

Aussi, la date limite de vote des budgets primitifs 2019 est fixée au :

18 avril 2019

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours suivant la date limite de vote pour faire parvenir le budget au service chargé de son contrôle.

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Liste des destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Maires du département ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département ;

Copie adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Péronne et de Montdidier ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Somme ;
- Monsieur le Président de l'association des maires de la Somme.